SAINT-ÉTIENNE la métropole

COMMENT PROCEDER SI JE M'INSCRIS OU M'ARRETE EN COURS DE SCOLARITE ?

Si un élève s'inscrit aux transports scolaires en cours d'année :

- Entre le 1er septembre et le 31 décembre, il devra s'acquitter de l'année complète
- Entre le 1er janvier et le 31 mars, il devra régler les 2ème et 3ème trimestres
- Après le 31 mars, il réglera uniquement le 3ème trimestre.

En cas d'arrêt d'utilisation du transport scolaire, l'élève devra **obligatoirement** retourner sa carte de transport à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole. Le remboursement prendra effet à partir du 1er jour du mois suivant la date de réception par Saint-Etienne Métropole de la carte de transport de l'élève (ex : pour une carte reçue le 10 janvier : le remboursement démarre à compter du 1er février)

Pour les familles qui retournent leur carte après plusieurs rappels, la date prise en compte pour le remboursement sera la date de réception de la carte par Saint-Etienne Métropole.

ATTENTION :
Les inscriptions et paiements doivent se faire impérativement avant le 31 juillet.

A partir du 1er août, les tarifs seront automatiquement majorés de 30 €uros, sauf cas particuliers (avec justificatifs) :

- Affectation tardive
- Déménagement durant l'été
- Changement de situation familiale

✓ Pour les paiements trimestriels, **si le 1er trimestre a été réglé après le 31 juillet, les tarifs seront automatiquement majorés de 30 €uros pour toute l'année scolaire.**

✓ Pour le paiement du **2ème trimestre**, **la majoration de 3 €uros par mois s'appliquera pour tout paiement après le 31 décembre**

✓ et pour le paiement du **3ème trimestre**, **la majoration de 3 €uros s'appliquera pour tout paiement après le 31 mars.**